



CONVENTION

CESSION DES MATERIELS INFORMATIQUES REFORMES DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Direction des systèmes numériques

1 Avenue de la Préfecture

CS24218

35042 RENNES CEDEX

Tél : 02.99.02.33.13

1. Préambule

Le Département d'Ille-et-Vilaine a établi depuis plusieurs années une convention avec l'Association Envie 35 pour la cession de matériels informatiques réformés. Envie 35, acteur de l'économie sociale et solidaire, se spécialise dans le réemploi informatique et l'inclusion.

La présente convention se substitue à la précédente pour élargir le parc de matériel de réforme cédé à Envie 35, et renforcer la démarche d'inclusion numérique portée par le Département, en développant le suivi et l'échanges d'informations sur la cession des matériels à des publics prioritaires adressés par le Département ou ses partenaires.

2. Objet de la convention

La présente convention concerne :

La Cession des matériels informatiques réformés du Département d'Ille-et-Vilaine

Elle a pour objet :

- D'une part le déstockage du parc des matériels réformés listés au point 3. Issus du renouvellement annuel en le cédant à titre gratuit à l'association Envie 35 exerçant une activité d'intérêt général.
- D'autre part la contribution à la démarche numérique responsable portée par le Département d'Ille-et-Vilaine, notamment pour son volet inclusion numérique. La collectivité souhaite favoriser l'accès au numérique des publics les plus défavorisés, et leur permettre d'acquérir du matériel de réemploi à un coût modéré.

L'association Envie 35 s'engage à céder ces matériels reconditionnés à un prix préférentiel à des publics cibles décrits au point 7.

3. Le matériel de réforme

Le Département d'Ille-et-Vilaine dispose, pour l'accomplissement de ses missions, d'un parc de plus de 4000 postes de travail informatiques fixes et portables. Actuellement, les postes de travail sont renouvelés tous les 5 ans. Un poste de travail de plus de 5 ans est dit réformé, dans ce document.

Par ailleurs, il gère un parc de 2000 smartphones professionnels, actuellement, renouvelés tous les 4 à 6 ans.

Enfin, le Département gère le parc informatique des collèges publics d'Ille-et-Vilaine (4500 postes de travail portables et 4600 postes fixes). Après une campagne de déploiement progressive entre 2017 et 2024 les postes vont être renouvelés par lot chaque année.

Dans le cadre de la présente convention, l'association d'insertion Envie 35 a pour mission de valoriser les matériels informatiques réformés. Cette mission consiste à collecter, trier, effacer les données et reconditionner les matériels puis de les redistribuer à un prix réduit, notamment aux publics cités au point 6.

4. Cession du matériel

Le Département élaborera une sélection de matériels de réforme. Ils sont alors cédés gratuitement à l'association Envie35, selon les modalités prévues par la loi du 15 novembre 2021 visant à réduire l'empreinte environnementale du numérique en France (REEN) et le décret n° 2022-1413 du 7 novembre 2022 fixant des prix solidaires pour la revente des matériels informatiques, et notamment son article 1 : *Les administrations d'Etat, leurs établissements publics, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements peuvent céder gratuitement leurs matériels informatiques à des associations reconnues d'utilité publique ou à des associations reconnues d'intérêt général dont l'objet statutaire est d'équiper, de former et d'accompagner des personnes en situation de précarité dans les conditions fixées au 3° de l'article L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques. Ces associations peuvent céder ces matériels ainsi alloués à des personnes en situation de précarité ou à des associations œuvrant en faveur de telles personnes dès lors que leur prix de cession n'excède pas le prix fixé à l'article 2 du présent décret.*

Le Département n'accorde pas d'exclusivité à l'association Envie 35 dans le cadre de l'objet de cette convention.

5. Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 1 an reconductible tacitement à compter de la date de notification de la convention, jusqu'à celle soit dénoncée conformément à l'article 9 – Résiliation de la convention.

6. Déroulement des opérations

La Direction des Systèmes Numériques indiquera à l'association les matériels qui seront disponibles et fournira l'inventaire du stock à retirer. L'association choisira les matériels qu'elle souhaite récupérer par palettes entières dans un délai de 1 mois.

Après que l'association aura sélectionné les matériels à reprendre, le Département notifiera l'enlèvement du matériel à l'association.

Dès lors, l'association devra réaliser les opérations suivantes :

- Prélèvement de l'ensemble du matériel à déstocker sur le site de stockage du prestataire.
- Inventaire des produits repris
- Validation de cet inventaire avec la DSN du Département
- Effacement des données par un logiciel de bas niveau type Diskviper pour les PC ; et par réinitialisation usine avec effacement des données sur smartphones
- Transmission d'une attestation d'effacement des données sur tous les disques durs et smartphones (dans un délai de 1 mois à compter de la prise en charge des matériels)

6.1 Prélèvement

Le prélèvement se réalisera dans un délai de 1 mois à compter de la notification d'enlèvement fournie par le Département dans les locaux du prestataire, titulaire du marché d'acquisition de matériels informatiques et prestations associées pour le Département.

Le titulaire du marché en cours est OCI, qui dispose de 2 sites :

- OCI
2 Rue du Tertre
44470 CARQUEFOU
- OCI
2 Rue Claude CHAPPE
35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE

Le Département s'engage à prévenir Envie 35 en cas de changement de prestataire ou de localisation.

L'association prendra en charge le transport de ces produits et fera le nécessaire pour détenir les autorisations réglementaires qui seraient nécessaires. Une fois prélevés, les produits sont sous sa responsabilité avant le transfert de propriété (cf. article 6.6).

6.2 L'inventaire

Après chaque cession, l'association reprendra le fichier inventaire fourni par le Département, périodiquement. Elle y rajoutera une colonne de validation de la présence du matériel.

6.3 Validation des bilans d'inventaire

A la suite de cet inventaire, les écarts seront examinés conjointement par l'association et la DSN du Département pour recherche des matériels manquants dans un délai de 1 mois, à réception de l'inventaire mis à jour par l'association ENVIE 35. L'inventaire sera mis à jour en conséquence et un procès-verbal (PV) d'inventaire sera dressé.

6.4 Effacement des données

L'association s'engage à effacer les données des matériels récupérés, dans un délai de 6 semaines dès la prise en charge de ceux-ci.

Pour l'ensemble des matériels cédés, les données seront effacées.

A l'issue de cette opération l'association fournira un document certifiant l'effacement total des données sur tous les matériels. Puis le Département pourra procéder à une vérification du bon formatage des matériels sur le site de stockage d'Envie 35 par échantillonnage.

6.5. Règlementation

L'association s'engage à traiter les matériels cédés, y compris ceux étant constatés comme en panne, conformément à la législation et notamment à la directive DEEE.

6.6 Transfert de propriété

Le transfert du droit réel de propriété sera effectif dès la signature du(es) procès-verbal(aux) de validation d'inventaire par l'association et le Département.

6.7 Frais annexes

L'ensemble des frais induits par l'application de la convention sont à la charge de l'association Envie 35.

6.8 Garantie

Les matériels sont cédés en l'état sans aucune garantie de bon fonctionnement. A l'issue de leur cession et validation de l'inventaire contradictoire, aucun service de support ne sera pris en charge par le Département. Aucune reprise ne sera effectuée.

7. Revente solidaire des matériels numérique reconditionnés.

Dans le cadre de la présente convention, une prescription de matériel par des acteurs identifiés par le Département peut être faite à des publics cibles, sur la base de critères clairs.

Prescripteurs :

- Travailleurs sociaux des CDAS
- Référents RSA du Département et ses délégués
- Les Missions locales pour les jeunes BRSA
- SIAE (services d'insertion par l'activité économique) pour les publics BRSA
- animateurs numériques et de développement social
- Service actions éducatives du Département

Publics cibles (liste non exhaustive) :

- Prioritairement les BRSA (+800)
- Bénéficiaires des minimas sociaux accompagnés par les CDAS
- Autres usagers accompagnés par les CDAS
- Personnes engagées dans une démarche d'insertion socio-professionnelle et d'apprentissage de l'outil numérique accompagnées par le Département
- Collégiens boursiers

Critères de prescription :

- Appartenance à un public cible

La prescription sera faite en lien avec le projet d'insertion de la personne (professionnelle ou personnelle) qui nécessite un ordinateur (dimension inclusion numérique), sur la base d'une fiche de prescription.

Modalités de suivi et de traçabilité des matériels cédés

En contrepartie de la cession gratuite des matériels de réforme du Département d'Ille-et-Vilaine, l'association Envie 35 s'engage à communiquer à la DSN, une fois par an, la liste des matériels vendus à des publics fléchés par le Département, précisant le type de matériel acquis.

Dans le cas où Envie35 n'utiliserait pas les matériels cédés par le Département pour doter les bénéficiaires ayant une prescription des services du département, le matériel fourni devra posséder un niveau de performances au moins égal à celui des matériels cédés par le Département du point de vue de l'indice passmark du processeur, de la quantité de mémoire et de la taille du disque SSD.

Un Comité de suivi se réunira 1 fois par an, pour faire le bilan du fonctionnement des prescriptions sur le territoire d'Ille-et-Vilaine pour évaluer son efficacité et identifier les ajustements nécessaires.

Comitologie proposée :

- Vice-président en charge au numérique
- Pôle Solidarités humaines, direction de Lutte contre les exclusions
- Pôle Territoires et services de proximité, service Vie sociale
- Délégation générale à la transformation, direction des systèmes numériques
- Le directeur général d'Envie 35

Par ailleurs, en amont du comité de suivi, un comité technique se réunira 2 fois par an. Composition de ce comité technique :

- Chef de projet DSN
- Pôle solidarités humaines, Direction Lutte contre les exclusions : un représentant du service offre d'insertion
- Pôle territoire et service de proximité, un représentant du service vie sociale
- Un représentant d'Envie 35

8. Protection des données à caractère personnel

Chaque partie de la convention est tenue au respect des règles relatives à la protection des données nominatives, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention. En cas d'évolution de la législation sur la protection des données à caractère personnel en cours d'exécution de la convention, les modifications éventuelles demandées par le Département, afin de se conformer aux règles nouvelles, donnent lieu à la signature d'un avenant par les parties à la convention.

Pour exemple : l'association s'engage à formater les disques-durs et à détruire tout signe faisant référence à des données nominatives (document, clés USB, étiquette, CD/DVD....).

9. Résiliation de la convention

Seules les stipulations suivantes, relatives à la résiliation de la convention, sont applicables.

Il peut être mis fin à l'exécution des engagements faisant objet de la convention avant l'achèvement de celles-ci :

- Soit à la date anniversaire : Le Département peut au minimum 2 mois avant la date anniversaire mettre fin à la convention en la résiliant ;
- Soit à la demande de l'association dans les conditions ci-après :
 - o Lorsque l'association rencontre, au cours de l'exécution, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le modèle économique de la convention, le Département peut résilier la convention à la demande de l'association.
 - o Lorsque l'association est mise dans l'impossibilité d'exécuter la convention du fait d'un événement ayant le caractère de force majeure, le Département résilie la convention.
- Soit à la demande du département d'Ille et Vilaine :
 - o pour faute de l'association dans les conditions ci-après :
 - L'association ne s'est pas acquittée de ses obligations dans les délais contractuels ;
 - L'association a fait obstacle à l'exercice d'un contrôle par le Département ;
 - L'association ne respecte pas les obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité, conformément à l'article 8 ;
 - L'association ne fournit pas les éléments attendus décrits au point 7.
 - o parce que l'une des clauses de cette convention ne peut plus être appliquée
 - o pour un motif d'intérêt général

La décision de résiliation de la convention est notifiée à l'association et la résiliation prend effet à la date fixée dans la décision de résiliation ou, à défaut, à la date de sa notification.

La résiliation de la convention n'entraîne aucun versement d'indemnité.

10. Signatures

Fait à Rennes, le

Pour le Président et par délégation

Fait à Rennes, le

Pour l'association ENVIE 35